



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P238_2022

Date : 16/06/2022

**OBJET : Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin -
Travaux d'aménagements paysagers et mobiliers spécifiques - Attribution**

Exposé

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ambitionne, à travers son premier Plan de déplacement, de devenir un territoire exemplaire en matière de mobilité.

Moderniser l'espace pour que chacun en bus, en vélo, en voiture ou à pied puisse se déplacer facilement, telle est l'ambition du projet de Bus Nouvelle Génération qui va transformer la ville de Cherbourg-en-Cotentin en pacifiant la circulation. Ces travaux débuteront en septembre 2022 et devraient s'achever en 20 mois (hors aléas).

Afin d'assurer la réalisation des travaux de ce projet de grande ampleur, il est nécessaire d'effectuer les travaux d'aménagements paysagers et de mobiliers spécifiques qui devront comprendre également :

- les études d'exécution,
- les installations de chantier,
- la signalisation de chantier et l'ensemble des barrières et clôtures provisoires,
- les investigations complémentaires,
- les travaux de génie civil,
- les protections des réseaux,
- la fourniture et mise en œuvre de mélange terre-pierre et terre végétale,
- la fourniture et plantation de l'ensemble des végétaux (haute tige, cépée, massifs plantés, gazon, accessoires),
- les travaux de parachèvement,
- les travaux de confortement,
- la fourniture et mise en œuvre de mobiliers spécifiques,
- les récolements, implantation des ouvrages et élaboration des Dossiers des Ouvrages Exécutés.

Les travaux d'aménagements urbains, d'éclairage public, de signalisation lumineuse de trafic et du projet ont fait l'objet de procédures distinctes.

Une procédure négociée avec un appel à la concurrence préalable a donc été lancée le 23 décembre 2021 avec une remise des candidatures attendue pour le 14 janvier 2022.

Au terme de l'examen des candidatures, deux candidats ont été admis à présenter une offre car ils disposent des capacités requises (techniques, professionnelles et financières).

Les deux soumissionnaires sélectionnés ont transmis leurs offres initiales le 10 mars 2022 et des négociations individuelles ont eu lieu le 28 avril 2022 avec les entreprises.

Les offres finales ont été remises par les deux soumissionnaires le 6 mai 2022.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 avril 2022 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés VALLOIS (mandataire) et VALBOIS (co-traitant).

Ce groupement présente l'offre la mieux-disante au regard des documents de la consultation.

Les travaux seront réalisés sur la base des prix tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif de 1 768 801,38 € HT soit 2 122 561,66 € TTC.

Ce marché sera établi pour une durée de 20 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-4,

Considérant l'avis favorable pris à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 2 juin 2022 pour l'attribution du marché,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, travaux d'aménagements paysagers et mobiliers spécifiques avec le groupement composé des sociétés VALLOIS (mandataire) dont le siège social est situé à 170 chemin de Gassard 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON et VALBOIS (co-traitant) Le Vashouis - 76210 MIRVILLE dont le siège social est situé à 170 chemin de Gassard 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON,
- **De dire** que le montant prévisionnel des travaux d'aménagements paysagers et mobiliers spécifiques s'élève à 1 768 801,38 € HT soit 2 122 561,66 € TTC,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 20 mois à compter de sa notification,

- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 7387,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE